



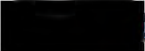
COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DU MARCHÉ INTÉRIEUR, DE L'INDUSTRIE, DE L'ENTREPRENEURIAT
ET DES PME

Ecosystèmes I, produits chimiques, alimentaire, distribution

Le directeur

Bruxelles
GROW.F.1
grow.f.1(2023)5492191


The Chemours Company
1007 Market Street Wilmington
DE 19801
@chemours.com

Monsieur,

Je vous remercie pour votre lettre du 3 mai 2023 adressée au commissaire Breton, dans laquelle vous exprimez votre profonde inquiétude quant à l'incidence négative que pourrait avoir la restriction proposée des PFAS sur l'ambition industrielle de l'Europe. Le commissaire Breton m'a chargée d'y répondre.

Dans votre lettre, vous demandez au commissaire de réfléchir à une suspension de la procédure de restriction des PFAS afin de tenir compte des conséquences d'une telle restriction, et d'envisager la possibilité d'exclure immédiatement du champ d'application de cette restriction les usages industriels et professionnels des fluoropolymères et des gaz fluorés.

La Commission n'est toutefois pas en mesure, à ce stade, d'intervenir dans la procédure de restriction. Cette procédure est décrite en détail au titre VIII du règlement REACH. Le règlement REACH confère clairement aux États membres le droit d'engager une procédure de restriction s'ils estiment qu'il existe un risque pour la santé humaine ou l'environnement qui n'est pas valablement maîtrisé et qui nécessite une action (article 69, paragraphe 4, du règlement REACH).

La Commission attendra les travaux des comités scientifiques de l'ECHA, qui doivent présenter une évaluation scientifique indépendante sur la réduction des risques et les incidences socio-économiques de la restriction élaborée par les cinq autorités nationales compétentes, en tenant compte de l'existence de solutions de remplacement. Dans le cadre de cette évaluation, les comités scientifiques de l'ECHA examineront aussi attentivement la nécessité de dérogations.

À la lumière de ce qui précède, la Commission veillera, au moment de décider d'une restriction des PFAS au titre du règlement REACH, à la cohérence entre les différents objectifs stratégiques.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(signature électronique)
Kristin Schreiber